

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT de l'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

DEC\_2024\_015

**DECISION DU PRESIDENT  
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**SERVICE : FINANCE**

**OBJET : MODIFICATION DEMANDE SUBVENTION 2024 – DETR – RÉNOVATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L.2122-17, L.5111-2 et L.5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 39/2020, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 55/2020, du 15 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (N° 1 à 21) ;

VU la délibération n° 136/2020, du 14 octobre 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (N° 22) ;

VU la délibération n° 90/2021, du 23 juin 2021, portant modification de la délégation d'attribution n°1 du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°123/21, du 15 septembre 2021, portant modification du champ de la 17ème délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la décision n° DEC\_2023\_085 portant sur la demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 concernant l'opération « Rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage » ;

**Considérant** la volonté de la CCRLCM de garantir des installations de qualité en terme d'accueil des gens du voyage ;

**Considérant** le plan de financement d'un montant total de 81 846,95 € HT ;

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1er :** de solliciter auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024, par le biais d'une demande de subvention, un montant de 32 738,78 €, soit 40% du coût total de l'opération « Rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage » ;

**ARTICLE 2 : s'engager à financer l'opération de la façon suivante :**

Dépenses investissement HT		Recettes hors FCTVA	
Travaux mise en conformité électrique	9 850,69 €	ETAT / DETR	
Travaux électricité	6 159,00 €	40%	32 738,78 €
Travaux de plomberie	25 434,60 €		
Travaux reprise clôtures	6 500,00 €	Autofinancement	49 108,17 €
Fourniture porte blindée local TGBT	5 584,30 €		
Fourniture poutre retractable à fermeture électronique	22 318,36 €		
Pose porte blindée & poutre rétractable	6 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>81 846,95 €</b>		<b>81 846,95 €</b>

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services de la CCRLCM et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - adressée à Monsieur le Comptable Public ;

Fait à Lézignan-Corbières, le 29 janvier 2024.

**Le Président de la CCRLCM**

Signé électroniquement par : andré Hernandez  
Date de signature : 29/01/2024  
Qualité : Président CCRLCM

**André HERNANDEZ**